



**Commune de
LIGNIERES-CHATELAIN**

16 Place de la Mairie
Tel. : 03.22.38.03.91
Fax : 09.70.60.14.76

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Afin de rendre hommage à tous ces soldats morts pour notre liberté, le programme sera le suivant :
10 h 45 : Rassemblement devant la Mairie,
11 h 00 : Cérémonie au Monument aux Morts,
11 h 15 : Recueillement au cimetière, pensée pour nos défunts,
11 h 45 : Vin d'honneur dans l'ancienne Poste.

RAMASSAGE DES DECHETS VERTS : SUSPENDU

Nous vous informons que la dernière collecte des déchets verts aura lieu le :

Lundi 04 décembre 2023

La date de reprise du service vous sera communiquée ultérieurement.

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023

Convocation du 17 octobre 2023

Affichage du 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : M. Avet Hubert, Mme Avet Anaïs, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Adrien, Mme Crété Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, M. Noblecourt Jean-Michel, M. Ravanne Georges et Mme Stamper Michèle.

Etait absente excusée : Mme Kutz Caroline

Secrétaire de séance : Mme Avet Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- ↳ Compte-rendu de la séance du 11 avril 2023,
- ↳ Vidéoprotection,
- ↳ Débroussailleuse à dos,
- ↳ Alimentation en eau et électricité deuxième Terrain de foot,
- ↳ Vestiaires foot,
- ↳ Réfection des chemins :
 1. Emprunt,
 2. Décision modificative N°1,
- ↳ Personnel communal :
 1. Noël,
 2. Action sociale,
 3. Médiation : Centre de Gestion de la Somme,
 4. Formation SST,
- ↳ Colis aux Aînés,
- ↳ Questions diverses.

1 – VIDEOPROTECTION

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité des devis pour la vidéoprotection.

Ces devis sont basés sur les recommandations de la Gendarmerie.

Des caméras pour la lecture des plaques d'immatriculation vont être installées aux différentes entrées de village et des caméras d'ambiance seront installées sur des lieux stratégiques.

4 entreprises ont été sollicitées :

Lease Protect	City Protect	FDE80 : Entreprise DEMOUSELLE	SYSTEO
Malgré le fait d'être contacté régulièrement par le service client le service commercial n'a pas établi de devis en indiquant qu'ils attendent que nous ayons les accords de subvention.	HT : 58 298 € TTC : 69 957,60 € + électrification 3 points : - vers Bettembos, - vers Caulières, - vers Aumale fournture et pose d'1 fibre 4 brins autoportée 3*980 € : 2 940 € HT soit 3 528 € TTC	HT : 58614,58 € TTC : 70 337,50 € Prise en charge de la FDE80 : 11 723 €	HT : 26 287,46 € TTC : 31 544,95 € + 7 panneaux de signalisation classe 1 sur support existant : devis de Signaux Girod : 595 € TTC + électrification 3 points : - vers Bettembos, - vers Caulières, - vers Aumale fournture et pose d'1 fibre 4 brins autoportée 3*980 € : 2 940 € HT soit 3 528 € TTC
Attention : souscrire 3 forfaits téléphonique avec 10 GO de données pour pouvoir transmettre les images			
	Part commune : 73 485,60 €	Part commune : 58 615 €	Part commune : 35 667,95 €

Monsieur le Maire indique que du fait que c'est une dépense d'investissement la commune pourra récupérer la TVA au taux de 16,404 %.

Concernant les subventions, nous attendons de connaître les projets subventionnés au titre de la DERT 2024 et en ce qui concerne les aides du département il faut attendre fin janvier 2024 pour connaître les travaux subventionnés.

De ce fait les travaux seraient lancés sur le 2ème trimestre 2024.

Monsieur le Maire indique également que la FDE80 souhaite que la compétence vidéoprotection leur soit transférée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le projet de vidéoprotection,
- Retiennent le devis de SYSTEO avec l'achat de panneaux et l'électrification de 3 points par 2 entreprises (Signaux Girod et FDE,
- Invitent le Maire à chercher des solutions de financement,
- Ne souhaitent pas transférer la compétence vidéoprotection à la FDE80.

2 – DEBROUSSAILLEUSE A DOS

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la débroussailleuse à dos ne fonctionne plus et qu'elle n'est plus réparable.

Il présente les devis qu'il a obtenu :

	HUSQVARNA 553 RBX	STIHL FR 460TC-EM
RURAL MASTER		1 388,28 € TTC
EV AGRI	1 279 € TTC	1 388,28 € TTC
HUSQVARNA	1 279 € TTC	
STIHL		1 509 € TTC

Monsieur le Maire indique que du fait que c'est une dépense d'investissement la commune pourra récupérer la TVA.

Cette dépense sera intégrée dans la décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal retiennent le devis d'EV AGRI pour la débroussailleuse HUSQVARNA d'un montant de 1 279 € TTC en précisant qu'il s'agit du devis le moins cher.

3 – ALIMENTATION EN EAU ET ELECTRICITE 2EME TERRAIN DE FOOT

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur DEMONCHY Pascal, Président de l'USLC car il souhaite que le 2ème terrain de foot soit alimenté en eau et électricité pour les 90 ans du Club qui auront lieu les 21 22 et 23 juin 2024.

Pour que le projet soit viable pour le club il faudrait que la Commune prenne en charge 80 % du montant des travaux qui s'élèvent à 18 849,49 € soit 15 079,67 €.

Après plusieurs pistes de réflexion, la solution qui pourrait être envisagée serait de faire une avance de subvention au club. En effet chaque année la commune verse une subvention de 1 200 € au Club.

1 avance de 10 ans est proposée soit 12 000 € (cela équivaut à un prêt à taux 0).

Cette proposition sera faire au Club.

De plus la Commune souhaite aider le Club pour l'organisation de ses 90 ans avec une subvention exceptionnelle de 3 500 €. La Commune paiera des factures liées à l'événement à hauteur de cette somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- proposent au Club une avance de subvention de 10 ans soit 12 000 €,

- sollicitent un accord écrit du Club pour l'avance de subvention de 10 ans,
- donnent une subvention de 3 500 € pour les 90 ans du Club en paiement de factures liées à l'événement.

4 – VESTAIRES FOOT

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les travaux de menuiserie aux vestiaires du foot deviennent urgent. Les bâtis des fenêtres sont fortement endommagés, les portes sont dégradées. De plus la VMC ne fonctionne plus et la douche de l'arbitre est à refaire.

Monsieur le Maire présente les différents devis qu'il a obtenu :

- VMC : Entreprise RETORE : 2 946,48 € TTC,
 - Douche : EURL GREDE Vincent : 3 635,39 € TTC,
 - Menuiseries : portes et fenêtres :
 - RENOV NO LIMITE : 10 813,20 € TTC
 - Entreprise PECOURT : 9 174 € TTC,
- 10 507,67 € TTC avec portes isolées,
11 276,41 € TTC avec portes et isolées et fenêtres qualité +

Il est demandé à Monsieur le Maire de solliciter des devis supplémentaires pour la VMC et pour la douche en la simplifiant : suppression de la cloison et installation d'une cabine de douche.

De plus Monsieur le Maire indique que ces travaux sont éligibles à :

- Département : soutien aux équipements sportifs 2021-2023 : 40 % du HT,
- Ligue de football des Hauts de France : 15 % du HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le projet,
- valident le devis de la SARL PECOURT d'un montant de 10 507,61 €,
- invitent le Maire à solliciter des devis complémentaires pour la VMC et pour la douche de l'arbitre en la simplifiant : suppression de la cloison et installation d'une cabine de douche,
- invitent le Maire à solliciter les subventions ci-dessus présentées.

5 – VESTAIRES FOOT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite réaliser des travaux dans les vestiaires du foot.

Les menuiseries sont à remplacer :

- les fenêtres sont très fortement endommagées : les bâtis sont cassés et il y a un risque pour les usagers,
- les portes sont dégradées,

La VMC est à remplacer car elle est hors service et la douche de l'arbitre est à refaire.

Le montant des travaux HT est estimé à 14 899,07 € soit 17 858,28 € TTC :

- menuiseries : 9 397,01 € HT,
- VMC : 2 455,40 € HT,
- douche de l'arbitre : 3 046,66 € HT.

Monsieur le Maire indique que les subventions mobilisables pour ce projet sont :

- Départemental : 40 % au titre du soutien aux équipements sportifs 2021-2023 soit 5 959,63 €,
- Ligue de football des Hauts de France : 15 % soit 2 234,86 €,

Soit un taux de subvention de 55 %.

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite les aides et arrête le plan de financement suivant :

Montant total de travaux TTC :	17 858,28 €
- subvention département :	5 959,63 €
- subvention Ligue de foot :	2 234,86 €
- autofinancement : fonds propres :	9 663,79 € (dont 2 444,04 € de FCTVA : 14 899,07 € *16,404%).

6 – REFECTION DES CHEMINS : EMPRUNT

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour financer la réfection des chemins (d'Offignies, des chasseurs, du Bois de Marlers et entre le chemin du Bois de Marlers et des chasseurs) d'un montant de 64 357,39 € TTC il souhaite recourir à un emprunt remboursable sur 7 ans.

Il indique qu'il a sollicité une aide auprès de TEREOS qui utilise ces chemins pour charger les betteraves et qu'ils ont émis un refus de financer nous indiquant même qu'ils allaient solliciter les agriculteurs de la Commune pour voir combien ils sont prêts à mettre.

De ce fait il pense prendre un arrêté pour interdire les dépôts de betteraves aux abords de ces chemins et interdire l'accès aux plus de 3T5 (sauf riverains).

Monsieur le Maire présente les simulations d'emprunts qu'il a obtenu auprès de la Banque Postale, du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent le Maire à financer la réfection des chemins par un emprunt remboursable sur 7 ans,
- retiennent la simulation d'emprunt proposée par le Crédit Agricole avec un remboursement par annuité et un taux à 4,5 %,
- invitent le Maire à prendre un arrêté interdisant les dépôts de betteraves aux abords des chemins ci-dessus mentionnés et interdisant l'accès au plus de 3T5 (sauf riverains). Un courrier sera adressé aux agriculteurs implantés sur les portions concernées.

7 – REFECTION DES CHEMINS : MOBILISATION DU MECENAT

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite mobiliser le Mécénat entre la Ferme éolienne du Cagneux et la Commune de Lignières-Châtelain pour la réfection des chemins.

Après en voir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à mobiliser le Mécénat entre la Ferme éolienne du Cagneux et la Commune de Lignières-Châtelain pour ce projet.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le budget doit être modifié pour prendre en compte :

- l'emprunt et son remboursement pour le financement des chemins,
- l'avance de subvention à l'USLC de 10 ans soit 12 000 €,
- l'achat de la débroussailleuse à dos.

Il propose de prendre la décision modificative suivante :

- 1641 : investissement recette : emprunt	64 000 €,
- 1641 : investissement dépense : annuité d'emprunt	10 861 €,
- 66111 : fonctionnement dépenses : intérêt d'emprunt	3 000 €,
- 212 : investissement dépenses : réfection des chemins	64 358 €,
- 2157 : investissement dépenses : achat débroussailleuse à dos	1 279 €,
- 64758 : fonctionnement dépenses : avance subvention USLC	12 000 €,
- 021 : Virement de la section de fonctionnement :	12 500 €,
- 023 : virement à la section d'investissement :	12 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal approuvent la décision modificative N°1 ci-dessus présentée.

9 – PERSONNEL COMMUNAL : NOEL ET ACTION SOCIALE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Noël pour le personnel communal et l'action sociale sont deux points qui peuvent être liés.

Jusqu'à maintenant la Mairie offre un bon d'achat à son personnel communal.

En 2022 il était de 120 €.

Il rappelle également que depuis 2007 l'action sociale est obligatoire pour les collectivités territoriales.

En fait au lieu de donner un bon d'achat à Noël si la Commune offre une carte cadeau ou des chèques cadeau à son personnel la Commune respecte ses obligations d'action sociale.

De ce fait pour le Noël de ses employés Monsieur le Maire souhaite offrir une carte cadeau d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le fait d'offrir une carte cadeau d'un montant de 150 € à chaque employé communal.

10 – MEDIATION : CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en tant qu'employeur public nous devons choisir un médiateur et proposer à nos agents, relevant d'une décision administrative défavorable, un préalable au contentieux, il s'agit de la Médiation Préalable Obligatoire.

C'est une obligation réglementaire depuis le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Le Centre de Gestion de La Somme, partenaire de nos collectivités, nous propose l'intervention de sa médiatrice à travers l'adhésion à cette mission.

Il existe 3 types de médiation :

- la médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives défavorables à l'agent,
- la médiation à l'initiative du juge dans le cadre d'une situation contentieuse portée par l'agent devant la juridiction administrative et dont la pré-instruction permet d'orienter cette saisine vers une procédure amiable,
- la médiation conventionnelle ; elle est à l'initiative des deux parties, pour toutes les situations qui nécessitent un accord amiable en vue d'apaiser les relations professionnelles.

Par délibération du conseil d'administration en date du 07/06/2022, le CDG80 a fixé une tarification forfaitaire de 500 € (dans le cadre d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8 heures, alors ce forfait sera majoré de 50 € par heure).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG80.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG80 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG80.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel en Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le CDG80 à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 € (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8 heures, alors ce forfait sera majoré de 50 € par heure).

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG80 ainsi que tout acte y afférents.

11 – FORMATION SST

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite que son personnel ainsi que les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent suivent une formation de Sauveteur Secouriste au Travail.

Il présente le devis de FORMA SIS d'un montant de 1 200 € TTC pour former un groupe de 10 personnes au maximum.

Il organise un tour de table pour connaître le nombre de conseillers intéressés et indique de ce fait qu'il reste des places pour la formation.

Cette formation peut donc être ouverte à la population pour les places restantes. Les premiers inscrits seront retenus. Il leur sera demandé un chèque de caution de 20 € qui sera encaissé si ils sont absents à la formation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- valident le devis d'un montant de 1 200 € TTC de la société FORMA SIS,
- invitent le Maire à inscrire ses deux employés communaux et les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent,
- autorisent le Maire à ouvrir cette formation à la population en sélectionnant les premiers inscrits. Il leur sera demandé un chèque de caution de 20 € encaissé en cas d'absence à la formation.

12 – NOËL DES AÎNÉS

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite de nouveau organiser le Noël des Aînés dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Le Noël des Aînés est destiné aux habitants de notre commune déclarés et âgés de plus de 70 ans.

Le principe des colis couples et individuel est maintenu.

Cette année cela concerne 55 personnes : 14 couples et 27 personnes seules.

Monsieur le Maire précise que cette année le miel dans les colis sera issu des ruches de la Commune. Il tient à remercier Romain et Caroline pour l'extraction du miel. La récolte est de 16 kg soit 64 pots de 250 ml.

Sur proposition de Yannick des étiquettes avec la mention : Miel du verger Communal 2023 seront mises sur les pots.

La distribution des colis aura lieu les 15 16 et 17 décembre 2023 et sera effectuée par les Conseillers Municipaux comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire le Noël des Aînés.

13 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Ramassage des encombrants : Le dernier ramassage aura lieu le 04 décembre 2023.

Tribunal / parking routier : le dossier est clos. L'arrêté pris par la Commune pour la création du parking routier a été retenu par le Tribunal administratif d'Amiens.

Ce dossier aura coûté à la Commune 15 810 €.

Bourse aux jouets de l'Association des Parents d'élèves : elle aura lieu dans la salle des fêtes de Lignières-Châtelain le 12 novembre 2023.

Installation des décorations de Noël : la pose aura lieu entre le 04 et le 10 décembre 2023 et la dépose est prévue entre le 9 et le 12 janvier 2024.

Les décorations sont louées à la Commune et mises à disposition par INEO.

Coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023 :

Maternelle : 954,12 € Élémentaire : 656,18 €.

Ces montants sont en évolution constante depuis 2010 :

Maternelle : 754,40 € Élémentaire : 518,83 €.

Aménagement RD 1029 : le dossier est à relancer.

Renforcement de réseaux du terrain de tennis jusqu'au stade : Un renforcement de réseau du terrain de tennis au stade est nécessaire afin d'alimenter le coffret de Somme Numérique pour la fibre. Le coût de ces travaux n'est pas supporté par la Commune.

Le projet de peinture du coffret de raccordement électrique place Publique est annulé car il va être remplacé et déplacé. Il sera de couleur verte.

La FDE80 propose à la Commune de profiter des travaux de renforcement pour effacer les réseaux à sa charge (sauf raccordements télécom). Il faudra voir si le nombre de points lumineux rue du Bois de là-Dessous est suffisant ou si il faut profiter des travaux pour en ajouter.

Problèmes de voirie :

rue du Sac : CC2SO,

au 69 route de Normandie : lié à la fibre : Somme Numérique

Servitude chemin des Morts : Elle doit être recreusé pour que son niveau soit en dessous des tuyaux et non au dessus. L'écoulement des eaux pluviales est bouché à partir du 58 route de Normandie jusqu'au chemin des Morts à cause de ce problème.

Le souci c'est que lorsqu'on se rend sur place la servitude passe en plein milieu d'un barrage séparant deux terrains alors que sur les plans ce n'est pas le cas.

Pour remédier à ce problème il faut faire border les terrains. Un devis sera demandé à la société Euclid d'Aumale. Il faudra également refaire le barrage en fonction des conclusions.

Suite à cela les travaux de débouchage des canalisations d'écoulement des eaux pluviales pourront être entrepris.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 24 octobre 2023.

Certifié conforme

Le Maire,